RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026-42 : Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77
2026-43 : Désignation des représentants de Vert-Saint-Denis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

RESSOURCES HUMAINES

2026-44 : Modification du tableau des effectifs

SOLIDARITE

2026-45 : Convention de participation de la ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2026

FINANCES

2026-46 : Compte Financier Unique 2025
2026-47 : Affectation définitive du résultat budgétaire 2025
2026-48 : Admission des créances éteintes
2026-49 : Admission des créances en non-valeur
2026-50 : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'exercice 2025
2026-51 : Attribution de la participation communale 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis - Cesson
2026-52 : Demande de subvention de fonctionnement en faveur de la ville de Vert-Saint-Denis au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

URBANISME

2026-53 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2027
2026-54 : Souscription d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la fondation 30 millions d'amis.

La séance est déclarée ouverte à 20h37

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

M. le Maire :

Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal ? Il n'y a pas de remarques particulières alors je considère que le procès-verbal est adopté.

N°2026-42 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Mme Thermidor :

Le groupement d'intérêt public GIP ID77, créé à l'initiative du département de Seine-et-Marne et de plusieurs organismes partenaires, a pour objet de faciliter l'accès des communes, intercommunalités et établissements publics à une offre d'ingénierie territoriale mutualisée. Le GIP accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets et l'exercice de leurs compétences, favorise le partage d'expertise et la coordination des acteurs locaux et, peut également mettre en œuvre des dispositifs de mutualisation ou de centrales d'achat au bénéfice de ses membres. Conformément aux dispositions de cette convention, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant appelé à siéger à l'assemblée générale du GIP ID77. Ce représentant participera aux travaux et aux décisions relevant des compétences de cette instance, notamment en matière d'évolution de la convention constitutive d'adhésion de nouveaux membres et d'approbation du rapport annuel d'activité. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sonia Pires comme représentante de la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID77.

M. le Maire :

Il s'agit d'une désignation individuelle.

Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal ? Il n'y a pas de remarques particulières alors je considère que le procès-verbal est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n° 2023-9 du 3 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DESIGNER Mme Sonia PIRES, comme représentante de la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID77.

N°2026-43 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VERT-SAINT-DENIS A LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L' AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD

Mme Thermidor :

Par courrier en date du 4 juin 2026, le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a informé la commune de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 mai 2026.

Conformément aux dispositions du cadre de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission comprend au moins un représentant de chaque commune membre. Le Conseil communautaire a fixé la représentation des communes en fonction de leur strate démographique en référence à l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2025. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un représentant titulaire et un suppléant. Pour les communes de 10 000 à 25 000 habitants, deux représentants. Pour les communes de plus de 25 000 habitants, trois représentants. La commune de Vert-Saint-Denis, relevant de la strate des communes de moins de 10 000 habitants, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-Didier Festin, représentant titulaire de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Mme Nathalie De-Louvigny, représentante suppléante de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. La présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ainsi qu'aux représentants de l'État dans le département.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ? Non. Je vous propose, comme la fois précédente, de procéder à un vote à mains levées, êtes-vous d'accord ? Tout le monde étant d'accord, je vous propose de voter pour les candidats ou de vous abstenir. Qui est pour ?
Je vous remercie pour cette unanimité. Le projet de délibération est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 26 mai 2026 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 4 juin 2026 sollicitant la désignation des représentants communaux à la CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Vert-Saint-Denis de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DÉSIGNER

- M. Jean-Didier FESTIN représentant titulaire de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

- Mme Nathalie DE-LOUVIGNY, représentante suppléante de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

N°2026-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Rémy :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour le fonctionnement des services et dans le respect des dispositions du code de la Fonction publique.

La présente délibération vise à adapter le tableau des effectifs de la commune pour permettre l'évaluation de la carrière de plusieurs bases conformément aux règles statutaires de la Fonction publique territoriale à la création de postes, nous souhaitons opérer un poste de directeur de cabinet à temps complet afin d'assurer assistance et conseil auprès du maire et de définir les coordinations et les suivis de la politique municipale, ainsi que la liaison entre les élus et les services municipaux mais aussi entre les partenaires institutionnellement. Nous souhaitons également la création d'un poste de rédacteur à temps complet afin de nommer un agent ayant réussi les concours correspondants, sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son niveau de grade. Aussi, nous souhaitons créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité et afin de garantir la continuité des missions et des services consignés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste de directeur de cabinet, d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif et, donc, de modifier le tableau des effectifs. En conséquence, il est proposé d'autoriser M. le maire à procéder au recrutement des agents qui sont affectés à ces emplois, d'inscrire au budget des crédits correspondants, de dire que M. le maire est en charge et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire :

Avez-vous des commentaires sur ce projet de délibération ?

Mme De Louvigny :

A quoi sert le rapporteur ?

M. le Maire :

Le rapporteur est chargé de la lecture de la notification de synthèse qui est obligatoire pour présenter le projet de décision. Une fois que la note de synthèse est donnée, si vous souhaitez avoir des explications complémentaires, vous pouvez les demander. Une fois que les explications complémentaires sont données, je dois passer au vote et soumettre le projet de délibération à la décision du Conseil municipal. Le Conseil municipal délibère puis prend des décisions.

Avez-vous des observations concernant ce projet de décision ? Non, je soumets donc ce projet de décision au vote. Nous prenons note qu'il y a des abstentions. La délibération est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de Directeur de cabinet, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de rédacteur à temps complet, afin d'assurer la continuité du service public, de reconnaître le mérite des agents et de répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- nombre de votants : 17
- nombre de vote « pour » : 15
- nombre d'abstention : 2 (Mme DE LOUVIGNY, M. FESTIN pouvoir à Mme DE LOUVIGNY)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et de 1 poste d'adjoint technique à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et de garantir la continuité des missions des services concernés.
- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-45 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2026

Mme Mienandi-Malanda :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aide financière individuelle pour l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies par le règlement intérieur et ce, sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides : eau, énergie et téléphone. Il intervient également sur devis pour aider les ménages à travers des travaux visant à établir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs, et pour information, l'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants ou que l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017. La contribution au FSL est fixée à 0,30€ par habitant et est inchangée depuis 2013. La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale de 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur et à côté du 1er janvier 2026, soit 9 367 habitants pour Vert-Saint-Denis. Le montant de la participation financière de la ville au fonds de solidarité logement départemental pour 2026 s'élève à 2 810€. Le versement de cette contribution s'effectue auprès de l'association Initiative 67, organisme de gestion comptable et financier du FSL depuis le 1er janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL, d'autoriser le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant, de fixer le montant de la participation financière de la ville au fonds solidarité logement départemental pour 2026 à hauteur de 2 810€.

M. le Maire :

Avez-vous des commentaires par rapport à la note de synthèse qui vous a été donnée ? Non, pas de questions particulières, pas de réflexions, de remarques, je vais donc la soumettre au vote. Qui est pour ? Pas de vote contre, pas d'abstention. Je vous remercie. Le projet de décision est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du Droit Au Logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commission social - santé du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2026, soit 2 810 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 :

DE FIXER le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2026, à hauteur de 2 810 €.

N°2026-46 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Didier EUDE n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

M. le Maire :

Le compte financier unique 2025 est la jonction de l'ancien compte administratif et de l'approbation du rapport qui est donné par le Trésor, normalement, l'un et l'autre arrivent au même chiffre. Le compte unique est similaire à un bilan d'entreprise et permet de montrer quels ont été les résultats de l'année précédente soit, en l'occurrence, le résultat de l'année 2025. Je vais laisser Pascal Armanno vous présenter ce compte financier. Éventuellement, à la suite de sa présentation, je me permettrai d'ajouter quelques commentaires.

M. Armanno :

Bonsoir à toutes et à tous, je vais vous présenter le compte unique 2025, je vais essayer d'être synthétique et condensé.
Le compte financier unique regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Sa présentation répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil municipal les informations financières essentielles permettant de vérifier la réalisation effective du budget 2025 en dépenses et en recettes, section par section, chapitre par chapitre, de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices, d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2025 tout en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers de l'État et de la dette.

Tout d'abord, nous allons parler des grands équilibres budgétaires avec la présentation synthétique du compte financier unique 2025, le résultat global cumulé de l'exercice, est de 2 797 000€ avec en investissement 880 000€ et en fonctionnement 1 917 000€. Il y a un report de 1 188€ de 2024 qui a été réalisé.

Ensuite, en ce qui concerne les grands équilibres budgétaires pour le compte financier unique 2025, il y a les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 11 539 000€, les recettes réelles à 14 000 000€, les dépenses réelles d'investissement à 3 171 000€ et les recettes réelles d'investissement à 2 329 000€. Et, en ce qui concerne les grandes masses budgétaires pour le compte financier unique de l'année 2025, il y a les dépenses d'ordre de fonctionnement qui s'élèvent à 0,782 million d'euros, les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,198 million d'euros, les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 0,198 million d'euros et les recettes d'ordre d'investissement à 0,782 million d'euros. Le total réel réalisé en 2023 est de 13 288 000€, réalisé en 2024, 14 359 000€, le budget primitif de 2025 était à 13 892 000€ et, réalisé en 2025, nous sommes à 14 039 000€, cela donne un pourcentage de réalisation de 101%.

Maintenant, nous passons à la réalisation du budget 2025 par chapitre de la section d'investissement. Le total des recettes réalisé en 2023 est de 2 987 000€, en 2024, 4 587 000€, le budget prévisionnel 2025 était de 5 647 000€, et, réalisé en 2025, nous avons 4 251 000€, cela donne un pourcentage de réalisation de 75,28%.

Pour la section de fonctionnement avec les recettes de fonctionnement, le total des recettes réalisées en 2023 est de 13 475 000€, en 2024, 14 546 000€, le budget prévisionnel de 2025 était de 14 121 000€, et, réalisé en 2025, 14 238 000€.

Vous trouverez dans la documentation un diagramme circulaire montrant la répartition des recettes réelles de fonctionnement. Il est intéressant de constater que les produits de la fiscalité locale correspondent à 65%, les dotations et les participations correspondent à 23% et les produits de services à 8%, ils constituent nos principales recettes réelles de fonctionnement.

Ensuite, vous avez un deuxième diagramme circulaire qui montre la répartition des recettes réelles de fonctionnement, mais cette fois par fonction, 85% des recettes réelles de fonctionnement correspondent aux services généraux, 7% à la santé et à l'action sociale, et 5% pour le logement des agents.

Pour les recettes d'ordre de fonctionnement, le chapitre 042 comprend trois choses, la neutralisation des amortissements de la participation versée à Grand Paris Sud d'un montant de 179 544€, la quote-part d'amortissement des subventions reçues sur des projets amortissables qui s'élèvent à 18 300€ et la moins-value sur cession d'immobilisation pour 606€.

Ensuite, pour les recettes réelles de fonctionnement, le chapitre 013 est l'atténuation des charges, il s'agit du remboursement ou de la correction des dépenses. Le total réel pour le budget primitif de 2025 était de 100 000€, en réalisé en 2025, nous sommes à 88 654€, ce qui nous fait un taux de réalisation de 88,65%.

Pour le chapitre 076 sur les produits financiers, le total réel pour le budget primitif 2025, était à 6 210€ et en réalisé en 2025, nous sommes à 6 880€, le pourcentage de réalisation est de 110,78%.

Toujours dans les recettes réelles de fonctionnement, nous avons le chapitre 070 avec les produits de service du domaine et les ventes diverses. Le total réel pour le budget primitif 2025 est à 1 250 000€, en réalisé, nous sommes à 1 106 000€, le pourcentage de réalisation est à 107,89%.

Sur le chapitre 073 qui concerne les impôts et les taxes soit les recettes fiscales perçues par la commune, en total réel, pour le budget primitif 2025, nous étions à 375 274€, réalisé 368 000€, soit un pourcentage de réalisation à 98%. Pour la fiscalité locale, le total réel, pour le budget primitif 2025 était à 9 118 000€, réalisé en 2025, 9 080 000€ soit un pourcentage de réalisation de 99,58%.

Sur le chapitre 074 qui concerne les dotations, les subventions et les participations, le total réel est de 3,99 millions d'euros et le réalisé en 2025 est à 3,2 millions d'euros, soit un pourcentage de réalisation de 103,26%.

Sur le chapitre 075 qui concerne les autres produits de gestion courante, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 146 537€ et le réalisé 2025 est de 156 742€ soit un pourcentage de réalisation de 106%.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 10 144€ et le réalisé de 21 279€ soit un pourcentage de réalisation de 209%.

Pour les dépenses de fonctionnement, le total réel pour le réalisé en 2023 est de 11 343 000€, le réalisé en 2024 est de 11 996 000€, le budget primitif 2025 est de 13 221 000€ et le réalisé en 2025 est de 11 539 000€.

Un premier diagramme circulaire vous présente la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général constituent 23% du budget et les charges du personnel 59%, ce sont nos principales dépenses réelles de fonctionnement
Un deuxième diagramme circulaire vous présente les dépenses réelles de fonctionnement par fonction : 30% des dépenses réelles de fonctionnement pour les services de loisirs et de

jeunesse, 19% pour l'aménagement du territoire, 17% pour la santé et l'action sociale, 15% pour l'enseignement et 10% pour l'environnement.

En ce qui concerne maintenant les dépenses d'ordre de fonctionnement, je vais vous présenter quatre points.

Tout d'abord, le chapitre 042, il enregistre les dotations aux amortissements et les valeurs nettes comptables des éléments cédés. La dotation aux amortissements s'élève à 760 934€, la valeur nette comptable des investissements cédés s'élève à 5 856€, la moins-value sur cession d'immobilisation s'élève à 15 000€. Toujours dans les sections de fonctionnement, il y a les dépenses réelles de fonctionnement. Pour le chapitre 014 sur l'atténuation de produits, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 538 000€, le réalisé en 2025 est de 524 000€, ce qui nous donne un pourcentage de réalisation de 97%.

Le chapitre 066 sur les charges financières, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 54 000€, le réalisé 2025 est de 53 382€, ce qui nous donne un pourcentage de réalisation de 98,86%.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, pour le chapitre 067 sur les charges spécifiques, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 57 706€, le réalisé 2025 est de 10 628€ et le pourcentage de réalisation de 18%.

Puis, sur le chapitre 068 qui concerne les dotations aux provisions et dépréciation, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 5 500€, le réalisé en 2025 de 5 332€, ce qui donne un pourcentage de réalisation de 96%.

Les dépenses réelles de fonctionnement du chapitre 011 concernent les charges à caractère général, pour le total réel du budget primitif 2025 nous sommes à 4,030 millions d'euros, le réalisé en 2025 est de 2,697 millions d'euros et le pourcentage de réalisation est de 66,92%. Il est important de vous préciser que pour le pôle technique, les réparations de voirie sont passées en investissement et que pour le service d'urbanisme, le besoin en honoraires a été beaucoup plus faible que prévu, c'est pour cela qu'il y a un écart.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le chapitre 012 concerne les charges du personnel et les frais assimilés, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 6 979 000€, le réalisé 2025 est de 6 749 000€ et le pourcentage de réalisation est de 96%.

Pour le chapitre 065 qui concerne les autres charges de gestion courante, le total réel pour le budget primitif 2025 est de 1 556 000€, le réalisé en 2025 est de 1 498 000€ et le pourcentage de réalisation est de 96%.

Pour les recettes d'investissement, le total réel réalisé en 2023 est de 2,205 millions d'euros, le réalisé en 2024 est de 3,605 millions d'euros, le budget primitif 2025 était de 4,697 millions d'euros et le réalisé en 2025 est de 3,469 millions d'euros. Information importante, le chapitre 010 a bénéficié d'un report de résultats de 1 560 000€.

Pour le chapitre 010, un autre diagramme vous est présenté, ce chapitre représente 85% des recettes d'investissement, il a bénéficié, comme je vous l'ai dit, d'un report de résultats de fonctionnement de 1 560 000€. Un deuxième diagramme circulaire nous présente les recettes réelles d'investissement par fonction, on constate que 90% des recettes réelles d'investissement sont pour les services généraux, 7% sont pour les services d'enseignement et 3% pour la santé et l'action sociale.

Pour la section d'investissement et les recettes d'ordre d'investissement, je commence par le chapitre 040 qui enregistre les dotations aux amortissements et les valeurs nettes comptables des éléments cédés, il est équivalent au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement pour les mêmes montants.

Le chapitre 041 n'a pas été utilisé en 2025, il prévoit le transfert des frais d'études enregistrés sur les exercices antérieurs, suivi de travaux et intégré à des investissements globaux à ces frais d'études. Le chapitre 010 représente 85% des recettes d'investissement et a bénéficié d'un report de résultat de fonctionnement de 1 560 000€. En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, toujours sur le chapitre 010, nous y retrouvons les dotations, les fonds divers et les réserves. Pour le total réel du budget primitif 2025, nous sommes à 1,910 million, pour le réalisé, nous sommes à 1,974 million soit un pourcentage de réalisation de 103 %.

Pour la section d'investissement et notamment pour les recettes réelles d'investissement, nous avons le chapitre 013 qui concerne les subventions d'investissement. Dans ce chapitre sont inscrites toutes les subventions perçues auprès de la Région, du Département et de l'EPCI. Je rappelle que l'EPCI est l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et qu'il gère l'ensemble des projets de la commune qui seront détaillés dans le plan pluriannuel d'investissement.

Pour le chapitre 016 qui concerne les emprunts et les dettes assimilées, les dépôts des cautions liés aux baux des cabinets médicaux sont inscrits.

Ensuite, sur la section d'investissement et sur les dépenses d'investissement, le total réel réalisé en 2023 est de 1 242 000€, le réalisé en 2024 est de 3 263 000€, le budget primitif 2025 était à 5 368 000€ et le réalisé est à 3 171 000€. Vous retrouverez une nouvelle fois un diagramme circulaire qui nous montre la répartition des dépenses réelles d'investissement : les investissements de la commune représentent 61% des dépenses réelles d'investissement et la part liée au remboursement de la dette baisse de 23%.

Un deuxième diagramme circulaire nous montre cette fois les dépenses réelles d'investissement par fonction : 26% des dépenses réelles d'investissement sont en faveur de l'action économique, 23% pour la culture, la vie sociale, la jeunesse et les loisirs, 20% pour l'enseignement et 16% pour la santé et l'action sociale.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous avons les dépenses d'ordre d'investissement, le chapitre 040 enregistre la contrepartie des inscriptions du chapitre 042 des recettes d'ordre de fonctionnement pour les mêmes montants.

Le chapitre 041 qui n'a pas été utilisé en 2025 enregistre la contrepartie des inscriptions du chapitre 041 des recettes d'ordre d'investissement pour le même montant, il s'agit de la prévision du transfert des frais d'études enregistrés sur les exercices antérieurs, suivis de travaux et intégrés à l'investissement global lié à ces frais d'études.

Toujours dans la section d'investissement et les dépenses réelles d'investissement, le chapitre 016 permet l'inscription du remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautions liées aux baux en cas de départ.

Les chapitres 020, 204, 021 et 023 sont détaillés dans le plan pluriannuel d'investissement. En ce qui concerne le fameux plan d'investissement 2024-2026 qui a été voté au budget de 2024, son total était de 8 587 000€, le total des subventions était de 2 470 000€ alors qu'en 2024, nous sommes à 1 530 000€, en 2025, 526 000€, et en 2026, 413 000€, cela est intéressant à prendre en considération. Toujours par rapport au plan pluriannuel d'investissement (PPI), en 2024, nous étions à 4 242 000€, pour le réalisé en 2024, nous étions à 2 047 000€. En ce qui concerne les subventions en 2024, le montant était de 1 630 000€. Pour le PPI 2025, nous sommes à 4,746 millions d'euros, pour le réalisé 2025, nous sommes à 2,612 millions d'euros. Je vous donne également le chiffre des subventions : en 2025, 1,643 millions d'euros.

Aussi, au niveau du suivi de l'encours de la dette, nous étions en 2024 à 3 813 551€ et, en 2025, nous sommes encore à 3 268 533€.

Pour finir, en ce qui concerne les ratios financiers, nous avons le produit fiscal par habitant qui est de 1 248€ et la dette par habitant qui est de 367€. Pour les dépenses du personnel et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), nous sommes à 58%. Pour le taux d'endettement et les recettes réelles de fonctionnement (RRF), nous sommes à 23%. Ainsi, pour les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, nous sommes à un montant de 1 298€ et pour les recettes réelles de fonctionnement par habitant, nous sommes à 1 578€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant, nous sommes à un montant de 126€ et l'épargne brute, donc les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 17,75% pour être précis.

Cela représentait beaucoup de chiffres, je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ou des observations ? Puisqu'il n'y en a pas pour l'instant, je vais me permettre de faire quelques remarques, en effet, je me suis efforcé de mettre tous ces chiffres en perspective par rapport aux 25 dernières années. J'ai comparé les chiffres jusqu'à l'année 2024 puisque ce sont les derniers que nous connaissons de la part du Ministère des Finances et, je précise que nous aurons ceux de 2025 dans quelques mois et à ce moment-là, nous pourrons faire des comparaisons.

Comme vous avez pu le voir, les recettes de Vert-Saint-Denis sont assez élevées, nous ne pouvons pas dire que Vert-Saint-Denis manque de moyens financiers mais il y a un certain nombre d'observations qui sont importantes que je vais me permettre de faire ici à l'occasion de cette présentation.

Le total des produits de fonctionnement de l'année 2024 des communes de la même strate démographique c'est à dire de 5 000 à 10 000 habitants était globalement de 13 859 000€, cela est important pour notre commune. Donc, par habitant, le montant était de 1 559€ et, par habitant pour la moyenne de la strate de 1 300€. Il y a quand même une différence assez substantielle. Ainsi, nous nous rendons compte que les recettes de fonctionnement par habitant de notre commune de Vert-Saint-Denis étaient supérieures de 209 €, soit d'un peu plus de 15% par rapport aux communes de même strate démographique. Cependant, plusieurs remarques doivent être soulignées.

Tout d'abord, en ce qui concerne les charges de personnel, à ce sujet, le ratio général n'est pas le seul à prendre en compte, tel que vous l'avez vu derrière moi, mais le coût par habitant est en fait le plus significatif, parce qu'il reflète exactement ce que les gens payent individuellement à la commune. Il correspond à l'effort financier demandé à chaque habitant pour les dépenses de personnel de la commune. Hors, à Vert-Saint-Denis, cet effort est terriblement plus élevé que pour la moyenne des communes de notre state démographique de 5 000 à 10 000 habitants. En effet, en 2026, et la tendance court depuis de très nombreuses années, en réalité déjà depuis pratiquement 25 ans, le coût par habitant en faveur des charges de personnel était de 736€ par habitant alors qu'il n'était que de 628€ en moyenne pour les communes de même importance, soit environ 110€ supplémentaires par an et de 440€ supplémentaires pour une famille Verdionysienne de quatre enfants. Cela est important tandis que les achats et les charges externes comme par exemple les travaux faits par des entreprises extérieures au service de la commune sont aussi plus élevés.

Aussi, nous nous apercevons que la participation par habitant est sensiblement plus élevée que dans les communes de la même strate démographique. Il faut savoir, en outre, que ces charges ont une influence importante. D'abord, il faut bien le comprendre, et j'y reviendrai un petit peu plus loin, elles ont une influence importante sur les capacités d'investissement de la commune. Ces capacités d'investissement de la commune sont celles qui permettent de faire des travaux sur les bâtiments, de faire des travaux de voirie indispensables, et nous nous apercevons qu'en réalité, nous avons réalisé très peu en investissement. Cela a une influence aussi sur la pression fiscale : ce que chacun doit payer en impôts sur la commune, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La pression fiscale est en effet particulièrement forte à Vert-Saint-Denis par rapport aux communes de même importance (5000 à 10 000 habitants), tout le monde ne le sait pas fatalement, mais la fiscalité des communes a changé en 2021 et, en particulier, du fait qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Cependant, la taxe d'habitation est d'une certaine manière récupérée grâce à la taxe foncière que perçoivent les départements. En réalité, par rapport à la taxe d'habitation, beaucoup de maires disent qu'ils ne la perçoivent plus, alors que nous la percevons quand même parce qu'il y a une compensation qui est à l'équivalent de ce que rapportait la taxe d'habitation précédemment. Cela est important à savoir.

En dehors de cet aspect-là, les recettes, la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le calcul a également changé, restent particulièrement lourdes. Outre que les bases nettes imposées au profit des communes sont nettement plus élevées en région parisienne qu'en province. Par exemple, en province, vous avez un montant moyen de recettes qui est de

1 917€ à Vert-Saint-Denis, contre 1 436€ pour la moyenne de la strate, on constate donc bien que dans la province, les recettes sont beaucoup moins importantes. Le taux des produits de la fiscalité locale, dont la taxe sur les propriétés bâties sont donc très lourds dans notre commune, car il faut bien dire, au cours des 25 dernières années, le taux foncier communal des propriétés bâties est passé de 20,7% en 2001 à 36,7% en 2024, uniquement sur la commune. Il s'agit d'une hausse 53,77%, cela est quand même considérable.

La taxe globale cumulant le taux communal pour la moyenne de la strate communale et départementale, je rappelle que maintenant, elles sont mélangées, il y a la taxe sur les propriétés bâties propres à Vert-Saint-Denis, dont le dernier taux connu était en 2024 à 36,17%. Le taux appliqué à Vert-Saint-Denis est supérieur de 35,06% au taux moyen de la strate si on cumule la compensation qui a été perçue sur la taxe foncière sur les propriétés du département à la taxe foncière propre à la commune.

Pour résumer, Vert-Saint-Denis a des recettes fiscales nettement supérieures à la moyenne de la strate, recettes qui se sont également accrues avec une politique immobilière de constructions massives qui étaient inévitables. C'est la raison pour laquelle nous avons eu ce recours à cette construction massive faute de quoi la commune ne serait pas parvenue à assurer les équilibres. Le problème est que cette urbanisation massive a généré un certain nombre de difficultés. En effet, il y a certains accroissements de dépenses, mais parallèlement, une multiplication des difficultés.

D'abord, un apport de circulation nouvelle, la circulation s'est considérablement accrue depuis 25 ans. Aujourd'hui, il y a des embouteillages tous les matins et tous les soirs. Le carrefour de l'église est toujours embouteillé, nous allons devoir inévitablement modifier ce carrefour en évitant d'y installer un feu rouge et sûrement en privilégiant l'installation d'un rond-point.

En dehors de cette circulation nouvelle, il y a aussi de manière considérable un manque de places de parking. Il s'agit d'un problème que je vais évoquer dans des réunions de quartier qui vont avoir lieu à l'automne et j'espère dès la deuxième quinzaine du mois de septembre. Nous aurions aimé le faire ce printemps, mais il y avait tellement d'activités que finalement, nous y avons renoncé. Aujourd'hui, ce sont les grandes vacances et il est très difficile de faire maintenant des réunions de quartier. Il est nécessaire d'échanger avec la population pour voir où l'on peut mettre de nouvelles places de parking pour soulager les habitants de ces difficultés quotidiennes et récurrentes.

En ce qui concerne les logements sociaux, malgré qu'ils soient sociaux, il y a souvent deux à trois voitures, cela implique qu'à chaque fois que l'on crée un logement social, il manque des places. Lors de la création d'un petit lotissement social dans les années 90, rue du clos du Louvre, j'avais négocié la création de plus de places de parking : deux places de parking par logement. Aujourd'hui, à cet endroit, nous n'avons pas trop de difficultés. Cependant, ce n'est pas le cas pour d'autres logements, par exemple, le dernier quartier qui a été construit sur l'ancienne plaine du Moulin à vent n'a pas été suivi, aujourd'hui, on voit le résultat : il n'y a pas de trottoir et il y a un manque réel de places de parking.

De plus, 10 ans après l'arrivée des habitants dans ce nouveau quartier, les rues n'ont toujours pas été rétrocédées, cela entraîne d'autres difficultés, la commune n'est pas responsable et nous n'avons plus de contact avec certains investisseurs ou promoteurs immobiliers et, cela pose aujourd'hui d'énormes difficultés. Nous travaillons beaucoup sur ce sujet et j'espère que nous allons trouver des solutions mais les réalités sont présentes aujourd'hui et il ne faut pas les oublier. Il s'agit d'ailleurs d'une des raisons qui nous invitent à arrêter cette urbanisation massive même si nous avons hérité récemment d'un certain nombre d'obligations qui devraient normalement nous obliger à reconstruire des logements nouveaux et j'espère par un certain nombre d'aménagements pouvoir les éviter au maximum.

Comme je vous l'ai dit, il y a un manque de trottoirs, ainsi que des problèmes d'aménagement qui ne sont toujours pas résolus, comme le fait qu'un certain nombre d'arbres ont poussé de manière sauvage, aujourd'hui il y a des problèmes d'écoulement, les promoteurs n'ont pas assumé leur conception et cela n'a pas été repris non plus pour le moment par Grand-Paris-Sud et, nous avons d'énormes difficultés pour trouver une solution. Je vois le Directeur Général des Services qui me regarde et qui a eu à gérer ces difficultés depuis son arrivée.

Nous nous apercevons qu'il y a une dégradation et des atteintes à l'environnement, cela concerne entre autres le centre bourg, en effet, on y a construit plusieurs immeubles ce qui a détruit en grande partie le centre bourg historique mais, pour autant, cela ne résout pas le problème de demandes de logement, il faut bien dire.

De plus, la commune a été financièrement confrontée, d'une manière générale, à un manque d'investissement, je vais vous donner quelques chiffres pour étayer mes propos. Les charges de personnel étaient de 6 560 000€ pour 8 889 habitants en 2024 et, maintenant, les charges de personnel dépassent les 7 millions d'euros. En 2024, cela représentait 738€ par habitant c'était sensiblement plus cher que la moyenne de la strate. Nous avons à peu près 15% de charges de personnel en plus par rapport à la moyenne de la moyenne de nos communes. Par ailleurs, en 23 ans, nous avons dépensé 32 millions de plus en charge de personnel que la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Je vous parlais de l'investissement, il est de l'ordre de 30 millions pour la même période. Cela signifie que nous avons très peu investi en ce qui concerne les rues, les routes, les bâtiments et aujourd'hui, nous allons devoir rattraper ce retard. En effet, certaines rues n'ont pas été refaites depuis 70 ans, d'autres rues commencent aussi à dater de 30 ou 40 ans et, aucun travaux significatifs n'ont été faits sur ces voiries. Il faudra bien que tout ce retard soit rattrapé, nous ne pourrons pas rattraper ce retard en 6 ans, même si nous allons nous efforcer de faire un maximum d'efforts.

Voilà ce que je souhaitais ajouter sur les évolutions de dépenses, il faut en être totalement conscient, les efforts n'ont pas été faits suffisamment en matière de charges de personnel et les efforts n'ont pas été faits en matière d'investissement : plus 32 millions de charges de personnel en 23 ans, moins 30 millions d'efforts en matière d'investissement. Nous voyons bien avec ces chiffres d'où viennent les excès et d'où viennent les difficultés pour faire les investissements.

M. Armanno :

Merci Didier pour toutes ces précisions. M. le Maire, je vais devoir vous demander de quitter la salle quelques minutes le temps que nous procédions au vote.

Avant cela, avez-vous des questions?

Mme De Louvigny :

Nous avons délibéré précédemment pour trois personnes supplémentaires, viennent-elle en remplacement d'autres ? Si ce n'est pas le cas, de combien augmente la masse salariale ? Nous parlons du fait qu'il y a une augmentation de la valeur salariale en 23 ans, cela est réel mais, si nous augmentons le nombre de personnes, il y aura forcément une augmentation de la masse salariale. Ma question est donc de combien augmente la masse salariale, je n'ai pas la donnée aujourd'hui.

Mme Remy :
Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

M. le maire :

Il n'y a qu'un seul poste supplémentaire, celui de directeur de cabinet. Le directeur général des services s'en va, puisque dès lundi prochain, il sera dans une autre commune, nous allons donc recruter son remplaçant. Il n'y a donc qu'un seul poste en plus : la création du poste de directeur de cabinet et qui correspond d'ailleurs à vos demandes.

Mme De Louvigny :

C'est noté, merci.

M. Armanno :

Nous allons donc demander à M. le maire de bien vouloir sortir.

M. le Maire :

Je réponds à la demande du préfet et je quitte la salle même si normalement cela aurait dû être mon prédécesseur.

M. Armanno :

En ce qui concerne le compte financier unique 2025, qui vote pour ? Unanimité. Merci. Nous pouvons rappeler M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices à compter de l'exercice 2024,

VU la délibération municipale n°2025-17 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération municipale n°2025-53 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. Pascal ARMANNO a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que Didier EUDE, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Réalisation de l'exercice 2025 (mandats et titres)	Recettes	3 110 732,49€	14 227 565,32€
	Dépenses	3 369 990,33€	12 320 806,35€
Résultat de l'exercice 2025		**-259 257,84€**	**1 906 758,97€**
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement (002)		10 580,95€
	Dont Report en section investissement (001)	1 141 037,23€	
Report à réaliser		-1 188,00 €	
Résultat Total par section		**880 591,39€**	**1 917 339,92€**
Résultat Global de l'exercice		**2 797 931,31 €**	

ARTICLE 2 :

DE CONSTATER que la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-47 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025

M. Armanno :

Nous allons poursuivre et évoquer l'affectation définitive du résultat budgétaire 2025. A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, du solde d'exécution et de la section d'investissement. Chaque année, l'Assemblée délibérante est appelée à décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, sachant toutefois que le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur.

Cette affectation doit intervenir dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant. Le solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement fait ressortir un résultat de clôture de 2 279 119€. Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la commune comme suit :

- Au compte 002, il y a un excédent de fonctionnement reporté, 17 339€.
- Au compte 1068, sur excédent de fonctionnement capitalisé, il y a 1 900 000€.
- Au compte 001, sur le solde d'exécution de la section d'investissement reportée, il y a 880 779€.

Il s'agit également de dire que M. le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire :

Avez-vous des questions supplémentaires à poser ? Il n'y en a pas, je soumets donc cette délibération à votre vote. Unanimité. Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération municipale n°2026-8 du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

VU la délibération municipale n°2026-xx du Conseil municipal en date du 03 juillet 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section de fonctionnement, un résultat cumulé à la clôture de 1 917 339,92 €,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section d'investissement un résultat cumulé à la clôture de 881 779,39 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER les résultats 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

- au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 17 339,92€,

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 900 000,00€,

- au compte 001« solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 881 779,39 €.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-48 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

M. le Maire :

Pour le public, je donnerai quelques explications : il s'agit de délibérations qui sont récurrentes, et le Trésor public peut avoir du mal à récupérer certaines sommes en dépit du travail qu'il effectue.

M. Armanno :

Dans le cadre du suivi des impayés, le service de gestion comptable de Melun a transmis à la commune deux dossiers relatifs à des créances irrécouvrables qui doivent faire l'objet d'une procédure d'extinction. Un dossier présenté en créances éteintes a fait l'objet d'une décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne le 12 février 2026 pour un montant de 4 757,51€. Un autre dossier présenté aux créances éteintes a fait l'objet d'une décision du tribunal de commerce de Melun, prononçant le 30 mars 2026 la

procédure de liquidation judiciaire pour un montant de 1 198,40€. De ce fait, il convient d'adopter une délibération spécifique afin de solder lesdits dossiers et de mettre fin aux procédures de recouvrement.

Selon la procédure de recouvrement prévue par l'article 1617 du CGCT et la nomenclature budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 65.42 pour le total des dettes présentées, soit un montant total de 5 955,91€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération pour un montant total de 4 757,51€, de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération pour un montant total de 1 198,40€, de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Unanimité. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la décision du 12 février 2026 de la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne,

VU la décision du 30 mars 2026 du tribunal de commerce de Melun mettant le débiteur en procédure de liquidation judiciaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les bordereaux de situation transmis par Le Comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 4 757,51 €.

ARTICLE 2 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 198,40 €.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

N°2026-49 : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

M. Armanno :

Le comptable public a transmis une liste de titres pour un montant de 14 170€ pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Cette procédure d'admission en non-valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement qui dépend des diligences effectuées par le Comptable public est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressés au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcées. A cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures d'opposition à tiers détenteurs, de la saisie vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc. Les produits irrécouvrables présentés concernent des produits budgétaires des exercices 2021 à 2024. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables. Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur, elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du Comptable public si le débiteur redevient solvable ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Bien évidemment, toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par la Comptable publique et vérifiées par les services municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 14 170,89€ correspondant au titre des exercices budgétaires de 2021 à 2024, d'autoriser l'ordonnateur à effectuer les écritures comptables nécessaires pour cette admission en non-valeur, et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 au compte 6541, créances admises en non-valeur.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ou des observations ? Comme il n'y en a pas, je soumets le projet de décision aux voix. Unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M57,

VU l'état des admissions en non-valeurs n°7522801011 présenté par le comptable de la Trésorerie de Melun Gestion Publique Locale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, pour un montant total de 14 170,89 € correspondant au titre des exercices budgétaires de 2021 à 2024.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER l'ordonnateur à effectuer les écritures comptables nécessaires pour cette admission en non-valeur.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

N°2026-50 : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE- FRANCE (F.S.R.I.F.) POUR L'EXERCICE 2025

M. Armanno :

Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FRSIF), créé par la loi numéro 91-429 du 13 mai 91, constitue un mécanisme de péréquation horizontale destiné à réduire les disparités de ressources existantes entre les communes franciliennes. Ce dispositif vise à renforcer la solidarité financière entre les collectivités de la région en tenant compte des écarts de richesse et des charges supportées par les communes. Ces modalités financières de répartition du fonds reposent notamment sur un indice synthétique prenant

en considération le potentiel financier par habitant, le revenu moyen des habitants ainsi que la proportion de logements sociaux présents sur le territoire communal.

La commune de Vert-Saint-Denis bénéficie à ce titre d'une attribution du FSRIF qui contribue au financement des politiques publiques locales concourant à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre, suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport retraçant les actions entreprises grâce aux ressources perçues au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, ainsi que les modalités de leur financement.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter les principales actions conduites par la commune au cours de l'exercice écoulé ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'utilisation des crédits comme en atteste le compte financier unique 2025 approuvé le 3 juillet 2026 par le Conseil municipal, de préciser que les documents figurent en annexe et de préciser qu'en application des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ? Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'observations, je soumets cette délibération au pouvoir. Unanimité. Merci.

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France,

VU les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_2026_46 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2026, portant approbation du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a perçu au cours de l'exercice 2025 le Fonds de Solidarité d'Ile-de-France d'un montant de 225 274€,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport des actions entreprises en 2025 permettant de justifier l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'utilisation des crédits comme en atteste le compte financier unique 2025 approuvé le 03 juillet 2026 par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

DE PRESICER que les documents figurent en annexe.

ARTICLE 3 :

DE PRECISER qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-51 : ATTRIBUTION PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VERT-SAINT-DENIS/CESSON

M. Armanno :

La commune verse chaque année une participation pour aider au fonctionnement du syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson.

Lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, la commune a décidé par la délibération numéro 225-64 de verser une avance de subvention de 1/12ème du montant prévu au budget primitif 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2026 afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses incompressibles et leurs charges de personnel. Cette délibération a fait mention d'un montant de 94 137€ par mois en se basant sur un budget de 1 129 652€.

Lors du conseil municipal du 2 mars 2026, la commune a voté par la délibération numéro 2026-12 un montant global pour l'année 2026 de 1 155 375€, avec des versements mensuels d'un montant de 96 281€.

Le syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson a voté une participation pour les mois de janvier à mars 2026 d'un montant de 93 861€, alors que la commune a voté un montant de 94 137€, puis des versements pour les mois d'avril à décembre 2026 d'un montant de 97 088€, alors que la commune a voté un montant mensuel pour ces mêmes mois de 96 280€.

Ainsi, la commune doit à nouveau autoriser le versement de la participation au syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson. Conformément à la délibération prise par le syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson, il convient de faire apparaître les sommes finales à verser pour le trésorier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à verser la participation au syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson, je vous précise seulement les sommes totales : total du budget primitif 2026 : 1 155 375€, le montant mensuel du budget primitif 2025 : 93 861€ et le montant mensuel du budget primitif 2026 : 97 088€.

M. le Maire :

En effet, cela fait un total de 1 155 375€.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, je soumet donc cette délibération aux voix. Unanimité. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2025_64 du 24-11-2025 permettant le versement d'1/12ème des participations prévues au budget primitif 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU la délibération n° 2026_12 du 02-03-2026 attribuant la participation annuelle 2026 pour un montant de 1 155 375€ au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson est constituée de la participation versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la délibération du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson N°06-2026 du 12 mars 2026 précisant le montant mensuel des participations de janvier à mars 2026, et d'avril à décembre 2026/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la participation au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2026	Montant Mensuel BP 2025	Montant Mensuel BP 2026
SI Cesson / Vert-Saint-Denis	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €
TOTAL	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €

N°2026-52 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

M. Armanno :

Les dépenses de fluides (l'électricité, le gaz et les eaux) restent un poste élevé pour les bâtiments communaux de la commune de Vert-Saint-Denis.

Afin de pouvoir maintenir un accueil de qualité à l'ensemble des administrés, il est nécessaire d'assurer le chauffage des groupes scolaires, de l'accueil de loisirs et d'autres bâtiments communaux comme la ferme des Arts et l'Hôtel de ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention en fonctionnement en faveur de la commune au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart votée le 14 décembre 2021 par la délibération communautaire numéro 2021/454 pour un montant de 152 172€ pour l'année 2026, de préciser que les fonds seront ventilés comme suit : le total de coûts hors-taxes en 2026 de 350 000€, le FDC GPS 2026 de 152 172€, le pourcentage GPS 'est de 43%. La part communale est de 197 828€, le pourcentage de la part communale est de 57%.

Il s'agit donc d'autoriser M. le maire ici présent à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire :

Ce sont des subventions dont nous bénéficions de la part de l'intercommunalité.

Je soumets au vote du conseil municipal. Unanimité, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°2021/454 du 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a proposé à la ville de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en fonctionnement pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis doit maintenir le chauffage des bâtiments communaux dans un contexte de forte augmentation des tarifs des fluides (électricité et gaz).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la demande de subvention en fonctionnement en faveur de la Commune au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, voté le 14 décembre 2021 par la délibération communautaire n°2021/454, pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que les fonds seront ventilés comme suit :

Libellé de l'opération	Coût HT-2026	FDC GPS 2026	% GPS	Part communale	% Part.Com.
Fluides bâtiments publics	350 000,00 €	152 172,00 €	43,00%	197 828,00€	57,00%
TOTAL	350 000,00€	152 172,00€	43,00%	197 828,00€	57,00%

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-53 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2027

Mme Thermidor :

Il vous est proposé de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les tarifs 2027.

Les articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, portent sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil municipal de la taxe locale sur la publicité extérieure. La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique située sur l'ensemble du

territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports, les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

La délibération du 17 juin 2011 a instauré la TLPE sur le territoire communal. En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L454-60 à L454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, article L454-58 du même code, sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable au tarif de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à +0,90%, source INSEE. Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L454-60 à L454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25€ par mètre carré.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m², de maintenir l'exonération prévue par l'article L454-66 du CIBS et qui concernait les enseignes non-scellées au sol si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- De fixer le tarif de référence à 25€ par mètre carré,
- De fixer les tarifs à :
. sur les enseignes superficie inférieure ou égale à 7m², exonération,
. superficie inférieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² : 25€ par mètre carré ou exonération si non-scellées au sol,
. superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m² : 50,10€ par mètre carré,
. superficie supérieure à 50m², 100,40€ par mètre carré,
. sur les dispositifs publicitaires et préenseignes, supports non numériques, superficie inférieure ou égale à 50m² : 25€ par mètre carré ; superficie supérieure à 50m² : 50,10€ par mètre carré.
. sur les dispositifs publicitaires et préenseignes, supports numériques superficie inférieure ou égale à 50 m² : 75,40€ le mètre carré ; superficie supérieure à 50 m² : 148,80€ par mètre carré.
- de donner tout pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- de charger le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Comme vous pouvez le constater, cette délibération est assez technique. Ces mesures rapportent à peu près 200 000€ par an. Cela est un petit peu contradictoire car nous souhaitons tous un minimum de publicités dans notre commune mais, en même temps, nous percevons des taxes. Ce n'est pas toujours cohérent mais c'est ainsi.

Souhaitez-vous plus d'informations ? Non, puisque tout est clair, je soumets cette délibération à votre vote. Unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L . 2121-29, L . 2212-1 et suivants, L . 2122-24 et suivants, L . 2231-1 et R . 2231-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, 25 juin 2018, 17 juillet 2020, 30 mai 2022, 27 juin 2024, 16 juin 2025 ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

VU l'article A. 454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune ;

CONSIDERANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi : + 0.9 % (source INSEE) ;

CONSIDERANT que le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25.00 €/m^2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m^2 ;

ARTICLE 2 :

DE MAINTENIR l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12m^2 ;

ARTICLE 3 :

DE FIXER le tarif de référence à 25.00 €/m² ;

ARTICLE 4 :

DE FIXER les tarifs à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	25.00 € /m². Exonération si non scellées au sol	50.10 €/m²	100.40 €/m²	25.00 €/m²	50.10 €/m²	75.40/m²	148.80€/m²

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 6 :

DE CHARGER le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

N°2026-54 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Mme Thermidor :

Il faut savoir qu'un couple de chats non-stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans, 12 lors de la première année, 144 la deuxième, 1728 la troisième et 20 736 la quatrième.

La nature des problèmes posés par cette population féline en matière sanitaire et de biodiversité est grave. Parmi les nuisances sanitaires sont recensées la bagarre à sang lors des chaleurs, les miaulements, la destruction de poubelles, la délimitation des territoires par jet d'urine. Ces situations sont susceptibles d'entraîner des risques sanitaires pour les autres animaux, sachant que les animaux errants sont victimes de malnutrition et de maladies contagieuses. À l'exception de certaines d'entre elles, telles que la toxoplasmose, ces maladies ne sont pas transmissibles à l'homme : maladies type sida, coryza, chlamydiose, leucose virale, rhinotrachéite, calicivirose, échinococcose, etc.

Au titre de la biodiversité, plus de 11% des animaux accueillis au centre de sauvegarde LPO sont des animaux blessés par des chats et 84% sont des oiseaux, 16% des mammifères ou des reptiles. 75 millions d'oiseaux seraient tués par les chats chaque année en France. Ils sont derrière le rat, mais devant le renard et le chien dans la prédation. Le chat s'attaquerait à plus de 50 espèces en Europe occidentale. La population des oiseaux nicheurs diminue et 92 espèces seraient menacées en France.

En France, les maires sont responsables à deux titres :
- l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la police municipale a pour l'objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité de la commune. Cela comprend notamment, cinquièmement, le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. Septièmement, le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.
- L'article L211-22 dispose que les maires prennent toute disposition propre à empêcher la divagation des chiens et des chats. Surtout, l''article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non-identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, et, conformément à l'article L212-10 de les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. Le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

Actuellement, la stérilisation est une faculté et non pas une obligation. Cette faculté est exercée par les maires en partenariat avec des associations locales ou nationales type Fondation Brigitte Bardot et 30 Millions d'Amis.

Grâce également à une mobilisation de bénévoles, des campagnes de stérilisation se sont organisées afin de limiter la portée du phénomène, à défaut de l'éradiquer. Sur notre territoire verdionysien, la police municipale est intervenue sur le hameau de Puy-le-Fort dans le cadre de nuisances engendrées par la présence trop nombreuse de chats non-stérilisés. D'autres secteurs, comme le parc d'activités Jean Monnet, le vallon du Balory, la vallée de Bailly sont par ailleurs identifiés dans le cadre des conventions issues des délibérations du 30 septembre 2024 relatives à la convention dans l'association PAChats 77 et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Parallèlement, dans le cadre du groupe de travail bien-être animal, une des actions identifiées a été la stérilisation et l'identification des chats errants. La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicite pour des campagnes de stérilisation et d'identification. La commune s'est ainsi rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis afin de conventionner avec elle suite à la délibération 2024-61 du 30 septembre 2024.

La Fondation s'engage à financer des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien : 100€ pour les mâles, 120€ pour les femelles, 140€ exceptionnellement pour les

femelles gestantes, 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies. Si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que le montant indiqué ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappées, la fondation partira sur une moyenne de 110€ par chat. Si la mairie inscrit 10 chats sur le questionnaire, la Fondation débloquera et créera un budget global de 1 100€. La fondation réglera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers les vétérinaires et la convalescence sont gérés par la mairie. La Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain. La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les chats attrapés sur les lieux publics devront être des chats sauvages et inapprochables de plus de 6 mois qui seront relâchés sur le lieu de capture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, de stérilisation et d'identification des chats sauvages,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document afférent.

M. le Maire :

Je vous remercie. Avez-vous eu toutes les informations nécessaires au travers de cette lecture ? Avez-vous des questions supplémentaires à poser ?

M. Piraud :

Qui va s'occuper du trappage ? Que signifie exactement ce terme de trappage?

M. le Maire :

Il s'agit de la capture des chats errants. C'est donc la Fondation qui va s'en occuper.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je soumets cette délibération à votre vote. Unanimité. Je vous remercie beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-27 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT la nature importante des problèmes posés par la population féline en matière sanitaire et de biodiversité ;

CONSIDÉRANT la rapidité de reproduction des chats ;

CONSIDÉRANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L . 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, que cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la stérilisation est une faculté et non pas une obligation, que cette faculté est exercée par les maires en partenariat avec des associations locales ou nationales ;

CONSIDÉRANT que des secteurs ont été identifiés sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, dans le cadre du groupe de travail Bien-être animal, une des actions identifiées est la stérilisation et l'identification des chats errants ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification ;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :
100€ pour les mâles
120€ pour les femelles
140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

CONSIDÉRANT que si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie ;

CONSIDÉRANT que les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence sont gérés par la mairie via une association, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification ;

CONSIDÉRANT que si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat ; que si la mairie inscrit dix chats sur le questionnaire, la Fondation débloquera et créera un budget global de 1100€. La fondation réglera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment ;

CONSIDÉRANT que les chats trappés sur les lieux publics devront être des chats sauvages, inapprochables, de plus de 6 mois, qui seront relâchés sur le lieu de capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis de stérilisation et d'identification des chats sauvages.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03

Les annexes sont consultables en Mairie

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

M. le Maire :

Le conseil municipal est terminé et à cette occasion, je souhaite remercier M. John Samingo qui a exercé la fonction d'abord de directeur de cabinet puis de directeur général des services et qui va nous quitter pour le poste de directeur général des services de la ville de Savigny-le-Temple. Je le remercie de sa collaboration.

(Applaudissements)

Est-ce que le public a des observations à formuler ? Il n'y en a pas, je vous remercie tous de votre présence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

VERT-SAINT-DENIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	
2026-42	Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77	Unanimité
2026-43	Désignation des représentants de Vert-Saint-Denis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud	Unanimité
2026-44	Modification du tableau des effectifs	2 abstentions
2026-45	Convention de participation de la ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2026	Unanimité
2026-46	Compte Financier Unique 2025	Unanimité
2026-47	Affectation définitive du résultat budgétaire 2025	Unanimité
2026-48	Admission des créances éteintes	Unanimité
2026-49	Admission des créances en non-valeur	Unanimité
2026-50	Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'exercice 2025	Unanimité
2026-51	Attribution de la participation communale 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis - Cesson	Unanimité
2026-52	Demande de subvention de fonctionnement en faveur de la ville de Vert-Saint-Denis au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Unanimité
2026-53	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027	Unanimité
2026-54	Souscription d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la fondation 30 millions d'amis	Unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026
Le Maire,

Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL_2026_42

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260701-DELI_2026_42-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260701-DELI_2026_42-DE

N°2026-42 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n° 2023-9 du 3 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DESIGNER Mme Sonia PIRES, comme représentante de la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_43-DE

DEL_2026_43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_43-DE

N°2026-43 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VERT-SAINT-DENIS A LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L' AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 26 mai 2026 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 4 juin 2026 sollicitant la désignation des représentants communaux à la CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Vert-Saint-Denis de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DÉSIGNER

- M. Jean-Didier FESTIN représentant titulaire de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

- Mme Nathalie DE-LOUVIGNY, représentante suppléante de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_44

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

N°2026-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de Directeur de cabinet, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de rédacteur à temps complet, afin d'assurer la continuité du service public, de reconnaître le mérite des agents et de répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
-nombre de votants : 17
-nombre de vote « pour » : 15
-nombre d'abstention : 2 (Mme DE LOUVIGNY, M. FESTIN pourvoir à Mme DE LOUVIGNY)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et de 1 poste d'adjoint technique à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et de garantir la continuité des missions des services concernés.
- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_45

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_45-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_45-DE

N°2026-45 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du Droit Au Logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commission social - santé du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2026, soit 2 810 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 :

DE FIXER le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2026, à hauteur de 2 810 €.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

DEL_2026_46

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16

M. Didier EUDE n'a pas pris part au vote

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

N°2026-46 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices à compter de l'exercice 2024,

VU la délibération municipale n°2025-17 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération municipale n°2025-53 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. Pascal ARMANNO a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que Didier EUDE, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Réalisation de l'exercice 2025 (mandats et titres)	Recettes	3 110 732,49€	14 227 565,32€
	Dépenses	3 369 990,33€	12 320 806,35€
Résultat de l'exercice 2025		**-259 257,84€**	**1 906 758,97€**
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement (002)		10 580,95€

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

	Dont Report en section investissement (001)	1 141 037,23€	
Report à réaliser		-1 188,00 €	
Résultat Total par section		**880 591,39€**	**1 917 339,92€**
Résultat Global de l'exercice		**2 797 931,31 €**	

ARTICLE 2 :

DE CONSTATER que la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_47

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_47-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_47-DE

N°2026-47 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération municipale n°2026-8 du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

VU la délibération municipale n°2026-xx du Conseil municipal en date du 03 juillet 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section de fonctionnement, un résultat cumulé à la clôture de 1 917 339,92 €,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section d'investissement un résultat cumulé à la clôture de 881 779,39 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER les résultats 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

- au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 17 339,92€,

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 900 000,00€,

- au compte 001« solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 881 779,39 €.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_48

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_48-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_48-DE

N°2026-48 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la décision du 12 février 2026 de la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne,

VU la décision du 30 mars 2026 du tribunal de commerce de Melun mettant le débiteur en procédure de liquidation judiciaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les bordereaux de situation transmis par Le Comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 4 757,51 €.

ARTICLE 2 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 198,40 €.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_49

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

N°2026-49 : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M57,

VU l'état des admissions en non-valeurs n°7522801011 présenté par le comptable de la Trésorerie de Melun Gestion Publique Locale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, pour un montant total de 14 170,89 € correspondant au titre des exercices budgétaires de 2021 à 2024.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER l'ordonnateur à effectuer les écritures comptables nécessaires pour cette admission en non-valeur.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_50

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_50-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_50-DE

N°2026-50 : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE- FRANCE (F.S.R.I.F.) POUR L'EXERCICE 2025

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France,

VU les articles L . 2531-12 et L . 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_2026_46 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2026, portant approbation du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a perçu au cours de l'exercice 2025 le Fonds de Solidarité d'Ile-de-France d'un montant de 225 274€,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport des actions entreprises en 2025 permettant de justifier l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'utilisation des crédits comme en atteste le compte financier unique 2025 approuvé le 03 juillet 2026 par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

DE PRESICER que les documents figurent en annexe.

ARTICLE 3 :

DE PRECISER qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

DEL_2026_51

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

N°2026-51 : ATTRIBUTION PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VERT-SAINT-DENIS/CESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2025_64 du 24-11-2025 permettant le versement d'1/12ème des participations prévues au budget primitif 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU la délibération n° 2026_12 du 02-03-2026 attribuant la participation annuelle 2026 pour un montant de 1 155 375€ au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson est constituée de la participation versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la délibération du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson N°06-2026 du 12 mars 2026 précisant le montant mensuel des participations de janvier à mars 2026, et d'avril à décembre 2026/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la participation au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2026	Montant Mensuel BP 2025	Montant Mensuel BP 2026
SI Cesson / Vert-Saint-Denis	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €
TOTAL	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_52

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_52-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_52-DE

N°2026-52 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°2021/454 du 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a proposé à la ville de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en fonctionnement pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis doit maintenir le chauffage des bâtiments communaux dans un contexte de forte augmentation des tarifs des fluides (électricité et gaz).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la demande de subvention en fonctionnement en faveur de la Commune au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, voté le 14 décembre 2021 par la délibération communautaire n°2021/454, pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que les fonds seront ventilés comme suit :

Libellé de l'opération	Coût HT-2026	FDC GPS 2026	% GPS	Part communale	% Part.Com.
Fluides bâtiments publics	350 000,00 €	152 172,00 €	43,00%	197 828,00€	57,00%
TOTAL	350 000,00€	152 172,00€	43,00%	197 828,00€	57,00%

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_53

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

N°2026-53 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L . 2121-29, L . 2212-1 et suivants, L . 2122-24 et suivants, L . 2231-1 et R . 2231-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, 25 juin 2018, 17 juillet 2020, 30 mai 2022, 27 juin 2024, 16 juin 2025 ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

VU l'article A . 454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L . 454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune ;

CONSIDERANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi : + 0.9 % (source INSEE) ;

CONSIDERANT que le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L . 454-60 à L . 454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25.00 €/m^2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m^2 ;

ARTICLE 2 :

DE MAINTENIR l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12m^2 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

ARTICLE 3 :

DE FIXER le tarif de référence à 25.00 €/m² ;

ARTICLE 4 :

DE FIXER les tarifs à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	25.00 € /m². Exonération si non scellées au sol	50.10 €/m²	100.40 €/m²	25.00 €/m²	50.10 €/m²	75.40/m²	148.80€/m²

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 6 :

DE CHARGER le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

DEL_2026_54

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

N°2026-54 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L . 2212-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L . 211-27 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT la nature importante des problèmes posés par la population féline en matière sanitaire et de biodiversité ;

CONSIDÉRANT la rapidité de reproduction des chats ;

CONSIDÉRANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L . 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, que cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la stérilisation est une faculté et non pas une obligation, que cette faculté est exercée par les maires en partenariat avec des associations locales ou nationales ;

CONSIDÉRANT que des secteurs ont été identifiés sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, dans le cadre du groupe de travail Bien-être animal, une des actions identifiées est la stérilisation et l'identification des chats errants ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification ;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :
100€ pour les mâles
120€ pour les femelles
140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

CONSIDÉRANT que si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie ;

CONSIDÉRANT que les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

CONSIDÉRANT que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence sont gérés par la mairie via une association, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification ;

CONSIDÉRANT que si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat ; que si la mairie inscrit dix chats sur le questionnaire, la Fondation débloquera et créera un budget global de 1100€. La fondation réglera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment ;

CONSIDÉRANT que les chats trappés sur les lieux publics devront être des chats sauvages, inapprochables, de plus de 6 mois, qui seront relâchés sur le lieu de capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis de stérilisation et d'identification des chats sauvages.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)